



Saisie trésor public huissier justice

Par **bouboudja**, le **18/10/2013** à **11:44**

bonjour à tous,

je vous expose mon soucis

je me suis séparé de mon ex mari qui a laissé des dettes au trésor public (parlons plus de lui)

je suis passé au impôt prendre un arrangement comme étant en ald (affection longue durée) et en invalidité, je n'ai pas énormément de ressource.

l'accord étant pris je suis réglé le premier versement.

malheureusement je me suis retrouvé en litige avec la sécurité sociale qui a bloqué mes indemnités journalières

je suis donc passé au impôt leur signaler ce fait et leur expliquer que je ne pouvais pas leur donner cet arrangement car je me retrouve avec 539 euros pour vivre par mois.

la personne que j'ai vue était très correcte et m'a dit de donner un petit peu.

entre temps mon ex mari n'a pas respecté l'ordonnance du juge donc me retrouve avec 369 euros

bref pour en finir galère administrative qui bouge pas.

ce matin courrier du trésor public me prévenant de la visite d'un huissier à mon domicile.

j'ai appelé le trésor public lui réexpliqué ma situation.

et lui propose de venir lui donner 15 euros (que je demanderais à une amie) il a refusé nettement en me disant de laisser venir l'huissier et que 15 euros n'arrêteront pas la procédure. j'ai la trouille je n'ai aucun meuble à moi à part une vieille voiture qui vaut plus rien, je ne veux pas que l'on me la prenne. je suis perdu et à bout de force, je fais tout ce qu'il y a à faire, et à cause de l'administration, ça fait moi qui souffre aidez moi

ma question est de savoir si 15 euros peuvent bloquer cette procédure pour un peu de temps, je lui ai même proposé de revenir le mois prochain lui donner, ces l'assistante sociale qui

m'aide avec des bon urgence déjà pour que je puisse manger

merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **18/10/2013** à **13:41**

bjr,

c'est au créancier de décider,mais il peut exiger que vous payiez la dette complète.

donc le trésor public est dans son droit de refuser la somme de 15 €.

mais si vous n'avez aucun bien, l'huissier ne pourra rien saisir.

cdt

Par **bouboudja**, le **21/10/2013** à **16:32**

bonjour

je vous remercie de votre réponse.